

**LEGISLATURE 2025-2030
RESOLUTION N°01-2026
DU 17 SEPTEMBRE 2026**

**EXERCICE DU DROIT D'OPPOSITION A LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACG
DU 24 JUIN 2026 CONCERNANT UNE SUBVENTION DU FONDS INTERCOMMUNAL
EN FAVEUR DU GRAND THEATRE DE GENEVE**

- Vu la décision de l'Assemblée générale de l'ACG (Association des communes genevoises) du 24 juin 2026 accordant au Grand Théâtre de Genève une subvention de CHF 2'500'000 prélevée sur le Fonds intercommunal ;
- Vu que cette subvention est financée par l'ensemble des communes genevoises au travers du système intercommunal ;
- Considérant que le Conseil municipal de Perly-Certoux reconnaît le rôle culturel et le rayonnement cantonal du Grand Théâtre de Genève ;
- Considérant toutefois que les importantes difficultés rencontrées lors des travaux de rénovation et d'exploitation du Grand Théâtre ont suscité de nombreuses interrogations publiques quant à la maîtrise des coûts, à la gouvernance des projets et à l'utilisation des deniers publics ;
- Considérant que la confiance des communes contributrices repose sur une gestion exemplaire des fonds publics ;
- Considérant que les communes doivent pouvoir exprimer leurs préoccupations lorsque des montants importants sont sollicités auprès du Fonds intercommunal ;
- Considérant que le droit d'opposition prévu par la loi constitue également un moyen pour les conseils municipaux d'adresser un signal politique aux organes décisionnels de l'intercommunalité ;

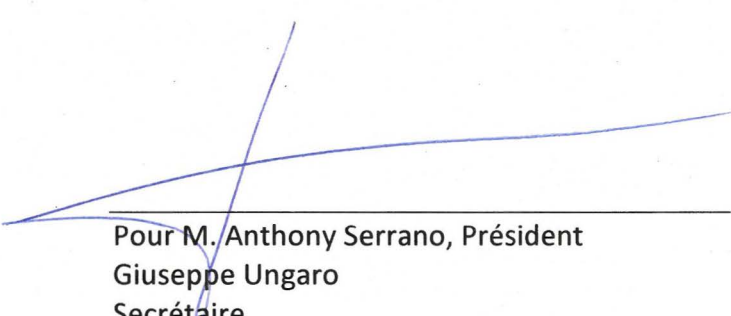
Le Conseil municipal

DECIDE

par 7 voix « pour », 3 voix « contre » et 6 abstentions des membres présents

1. De s'opposer à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG (Association des communes genevoises) du 24 juin 2026 relative à l'octroi d'une subvention de CHF 2'500'000 en faveur du Grand Théâtre de Genève.

2. Demande que tout futur financement extraordinaire ou significatif en faveur de cette institution soit accompagné d'une information détaillée sur le contrôle des coûts, la gouvernance des projets d'investissement et les mesures prises pour éviter la répétition des dysfonctionnements constatés lors des précédents travaux.
3. Charge le Bureau du Conseil municipal et le Conseil administratif de transmettre la présente résolution à l'ACG (Association des communes genevoises) dans le délai légal.



Pour M. Anthony Serrano, Président
Giuseppe Ungaro
Secrétaire